



DECISION DU MAIRE AGISSANT PAR DELEGATION

PORTANT ATTRIBUTION D'UN AVENANT N° 01 AU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE DE L'OPERATION D'EXTENSION DU BATIMENT DU PERISCOLAIRE CASSIN

Le Maire de la Commune de Lutterbach,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;
- VU la délibération du 23 mai 2020 portant délégation de fonctions du Conseil Municipal au maire et à certains agents communaux ;
- VU le Code de la Commande Publique ;
- VU le marché public de maîtrise d'œuvre d'extension du bâtiment périscolaire Cassin

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'extension du bâtiment périscolaire Cassin ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'arrêter le forfait prévisionnel de réalisation de travaux et de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à la suite de la validation de l'avant-projet définitif ;

DECIDE

Article 1.

De signer, au nom et pour le compte de la Commune de Lutterbach, un avenant relevant le marché de maîtrise d'œuvre pour un montant total de 211 078.57€ HT avec l'entreprise SLBE Architectes attributaire de la maîtrise d'œuvre de l'extension du bâtiment périscolaire Cassin.

Article 2.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des délibérations.
Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte.

Article 3.

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Madame la Comptable Publique

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Maire de la Commune de Lutterbach. Par ailleurs, en application de l'article R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Lutterbach, le 18 octobre 2022

Le Maire



Rémy NEUMANN